

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public  
MR/BB

N° /2026 R.A

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE STATIONNEMENT  
20, rue d'Hozier

000619

PUBLIÉ LE 24 AVR. 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 22 avril 2026 par l'entreprise ART ET DESIGN sise 1765, Chemin des Ratonneaux 13680 Lançon Provence concernant des travaux de rénovation,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des travaux de rénovation, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de ceux du pétitionnaire est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au plus près du chantier, N° 20 rue d'Hozier :**

**Le 30 avril & 1<sup>er</sup> mai 2026**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire **8 jours avant le début de l'occupation.**

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 17,00€ par emplacement et par jour. Frais de Gestion : 5,00€**

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SALON, le

Par Le Maire,

Par Délégation, Frédéric VIGOUROUX

Directeur Général des Services

23 AVR. 2026